


Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2001/2242(INI)
Procédure terminée	
Initiative croissance et emploi en faveur des petites et moyennes entreprises PME	
Sujet 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		23/04/2002
		PPE-DE BUSHILL-MATTHEWS Philip	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		09/06/2002
		PSE GILL Neena	

Evénements clés			
17/01/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/09/2002	Vote en commission		Résumé
11/09/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0304/2002	
09/10/2002	Débat en plénière		
10/10/2002	Décision du Parlement	T5-0458/2002	Résumé
10/10/2002	Fin de la procédure au Parlement		
20/11/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2001/2242(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p2; Règlement du Parlement EP 54

Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	EMPL/5/15640

Portail de documentation					
Document annexé à la procédure		COM(2002)0345	01/07/2002	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2002)0731	01/07/2002	EC	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0304/2002	11/09/2002	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0458/2002 JO C 279 20.11.2003, p. 0020-0078 E	10/10/2002	EP	Résumé

Initiative croissance et emploi en faveur des petites et moyennes entreprises PME

OBJET C I F : présenter le rapport 2001 sur la mise en oeuvre de l'initiative européenne en faveur de la croissance et de l'emploi. CONTENU : Le rapport annuel 2001 sur l'initiative en faveur de la croissance et de l'emploi est établi conformément à l'article 7, paragraphe 1, de la décision du Conseil (décision 98/347/CE) adoptée le 19 mai 1998. Celui-ci est divisé en trois parties, consacrées chacune à l'un des instruments financiers. Il est complété par des annexes portant en particulier sur les statistiques des PME bénéficiaires soit du guichet "aide au démarrage" du MET, soit du mécanisme de garantie PME. Au 31 décembre 2001, 116,58 mios EUR, sur une dotation totale de 443,71 mios EUR étaient encore disponibles pour les engagements du FEI en faveur du guichet "aide au démarrage" du MET (49,68 mios EUR) et du mécanisme de garantie PME (20,8 mios EUR) ainsi que pour les engagements des intermédiaires financiers dans le cadre du JEV (46,1 mios EUR). Conclusions du rapport : 1) en ce qui concerne le guichet "aide au démarrage" du MET et le mécanisme de garantie PME, le taux d'utilisation global semble relativement satisfaisant, lorsque l'on considère le ralentissement économique actuel qui a conduit, fin 2001, à un sérieux recul des activités d'investissements de la part des investisseurs de capital-risque et la réticence croissante des banques à prêter aux PME; 2) pour ce qui est du JEV, l'acceptation par le marché a été nettement inférieure aux prévisions, l'impact sur les créations d'emplois a été minime et la rentabilité très faible. Le ralentissement de l'activité économique dans l'Union européenne et la réticence des banques à financer les PME peut avoir également un impact sur le financement des entreprises conjointes transnationales créées par les PME en Europe. Une évaluation menée actuellement fournira des données plus détaillées sur l'incidence de l'initiative en faveur de la croissance et de l'emploi en ce qui concerne son utilisation globale et ses effets immédiats et escomptés sur l'emploi. Lorsqu'elle présentera cette évaluation, la Commission fera, si nécessaire, des recommandations sur l'avenir de ces trois dispositifs et notamment sur le JEV; 3) programme pluriannuel : le 20 décembre 2000, par la décision 2000/819/CE, le Conseil a décidé d'étendre les instruments financiers de l'initiative en faveur de la croissance et de l'emploi dans le cadre d'une nouvelle base juridique. Le nouveau programme pluriannuel propose des modifications et des extensions du guichet "aide au démarrage" du MET et du mécanisme de garantie PME et introduit une nouvelle action, l'action "capital d'amorçage". Ces trois actions seront gérées par le FEI et sont destinées à remédier aux défaillances du marché qui ont été identifiées, afin d'améliorer l'accès au financement des PME. Dans le cadre du nouveau programme pluriannuel, le guichet "aide au démarrage" du MET a été modifié pour soutenir la constitution et le financement de PME dans leur phase de démarrage, par des investissements dans des fonds de capital-risque et des incubateurs spécialisés. Trois nouveaux sous-guichets ont été ajoutés au mécanisme de garantie PME afin d'élargir l'éventail des instruments de garantie disponibles : micro-crédits; prises de participation; et prêts destinés au financement de matériel informatique, de logiciels et d'actions de formation dans le domaine d'Internet et du commerce électronique.?

Initiative croissance et emploi en faveur des petites et moyennes entreprises PME

La commission a adopté à l'unanimité le rapport d'initiative de Philip Rodway BUSHILL-MATTHEWS (PPE-DE, UK) sur le rapport de la Commission "Initiative en faveur de la croissance et de l'emploi - mesures d'assistance financière aux petites et moyennes entreprises (PME) innovantes et créatrices d'emplois". Les députés soutiennent les buts de l'initiative et se félicitent des progrès notables accomplis au niveau de l'amélioration de l'emploi et des perspectives d'emploi. Cependant, ils constatent que le programme "Joint European Venture" (JEV) n'était pas très utilisé par les PME et n'avait que des répercussions limitées sur l'emploi. Ils estiment par conséquent que le JEV n'est plus approprié sous la forme actuelle, et ils demandent à la Commission de présenter des propositions nouvelles pour encourager les PME à développer des relations de travail au-delà des frontières nationales. En ce qui concerne les rapports annuels de la Commission, les députés critiquent la parution tardive de ces rapports dans le passé et demandent que les prochains rapports soient transmis au Parlement plus tôt. Ils demandent également des analyses plus détaillées sur certains sujets et font remarquer que le Parlement n'est pas en mesure d'exercer pleinement ses responsabilités concernant les rapports à élaborer sur l'initiative en faveur de la croissance et de l'emploi s'il ne dispose pas d'une meilleure information sur les contrôles effectués. Enfin, la commission constate que, tandis que le rapport 2000 de la Commission envisageait que l'on se fixe comme but de réaliser les objectifs de la Communauté en matière de croissance et d'emploi non seulement dans les États membres actuels, mais également dans les pays candidats, le rapport 2001 ne fait que très chichement mention de ces pays. Elle demande par conséquent des explications sur ce point et la confirmation d'une activité renforcée dans ce secteur l'année prochaine. ?

Initiative croissance et emploi en faveur des petites et moyennes entreprises PME

En adoptant le rapport d'initiative de M. Philip Rodway BUSHILL-MATTHEWS (PPE-DE, UK) sur les mesures d'assistance financière aux PME innovantes et créatrices d'emplois, le Parlement européen se rallie largement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé du 11/09/2002). Pour l'essentiel, la Plénière s'insurge, comme sa commission, de la parution tardive du rapport officiel de la

Commission. Elle demande dès lors la transmission automatique et immédiate au Parlement de toutes les évaluations de l'initiative en faveur de la croissance et de l'emploi. Constatant que le mécanisme de garantie PME prévoyait une augmentation de quelque 25.000 emplois sur 2 ans dans les PME espagnoles, la Plénière réclame une analyse détaillée de ce phénomène dans le prochain rapport. Une analyse plus fine est également réclamée sur l'utilisation qui est faite des prêts non remboursés et des raisons pour lesquelles la France attire toujours près de 30% de l'ensemble des crédits du guichet "aide au démarrage" du MET (Mécanisme européen pour les technologies). Le Parlement réclame également une série de mesures nouvelles en vue de rendre l'initiative plus efficace, notamment dans des secteurs qui ne sont pas des secteurs de pointe afin que des crédits soient également accordés aux activités liées à la connaissance, aux entreprises artisanales, commerciales et touristiques ainsi qu'au secteur tertiaire. La Plénière reprend également l'idée défendue par sa commission au fond de réclamer des propositions nouvelles pour encourager les PME à développer des relations de travail au-delà des frontières nationales. Il faut également se préoccuper d'aider les entreprises en phase de développement (et non pas seulement celles qui sont en phase de démarrage ou d'amorçage). Par ailleurs, le Parlement réclame un rapport sur le sujet "PME et promotion de la responsabilité sociale". Il demande également à tous les intermédiaires financiers et aux banques de se montrer plus ouvertes aux PME et d'être attentives aux choix des intermédiaires pour chaque instrument financier prévu dans l'initiative. Une vaste campagne d'information est aussi réclamée pour mieux signifier aux PME l'existence d'instruments communautaires leur permettant de grandir et de se développer. Enfin, la Plénière invite le Conseil à conférer une valeur juridique à la Charte européenne des petites entreprises. ?